

---

***SESSAD APF FRANCE HANDICAP DE VERDUN***

**SERVICE D'ÉDUCATION SPÉCIALE ET DE SOINS À DOMICILE DE LA MEUSE**

**D'APF France Handicap.**



**LIVRET D'ACCUEIL**



## SOMMAIRE

Introduction.....	3
Présentation du S.E.S.S.A.D.....	3
Les finalités du service.....	3
Les destinataires.....	4
Les prestations.....	4
L'équipe pluridisciplinaire.....	4
Le projet personnalisé.....	5
Les relations Service – Enfant – Famille.....	6
Les modalités d'intervention.....	7
L'inscription dans un travail partenarial.....	7
Le dossier de l'enfant.....	8
Les dispositions financières.....	8
Le Conseil de Vie Sociale.....	8
Identification de l'organisme gestionnaire.....	10

## Introduction

Votre enfant est orienté au S.E.S.S.A.D de Verdun APF France Handicap. Ce livret a pour but de vous présenter le service et de vous informer de ses modalités générales de fonctionnement ; il précise les bases de la collaboration que nous souhaitons construire avec vous.

## Présentation du S.E.S.S.A.D

- ✓ La vocation du S.E.S.S.A.D est de permettre à un enfant, porteur d'une déficience motrice, de grandir et de se développer dans son environnement social et familial.
- ✓ Les prestations proposées s'inscrivent dans son quotidien ; elles sont réalisées par les membres d'une équipe pluridisciplinaire.

## Les finalités du service

Le S.E.S.S.A.D s'appuie sur la charte de l'APF France Handicap, et sur son projet associatif « Pouvoir d'agir, pouvoir choisir » 2018-2023.

Le **Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile de la Meuse** décline ses finalités selon trois axes :

- Permettre à un enfant déficient moteur de développer au mieux ses potentialités, de s'inscrire dans son environnement, de développer son autonomie ;
- Permettre à ses parents (et aux proches) de conduire leur tâche de parents, compte tenu des spécificités relatives à la déficience de leur enfant ;
- Permettre à l'environnement de faire une place à cet enfant, égale en droit et en chance, et qui favorise l'accès à la citoyenneté.

## Les destinataires

Le service accueille des enfants, adolescents ou jeunes adultes déficients moteurs vivant dans leur famille qui, selon leur âge, sont inscrits socialement, en accueil petite enfance, en scolarisation en milieu ordinaire, en milieu pré professionnel ou professionnel.

### La déficience :

**L'offre de service de l'APF France Handicap s'adresse aux personnes atteintes d'une déficience motrice, avec ou sans troubles associés.**

**La déficience motrice, est une atteinte plus ou moins grave de la mobilité, durable et souvent chronique, entraînant, à des degrés variables, la limitation des activités.**

**L'origine de la déficience peut être diverse et recouvre les lésions cérébrales, les lésions médullaires et neuromusculaires, les maladies neuromusculaires, les lésions ostéo-articulaires et autres maladies invalidantes, ainsi que les maladies à l'origine d'un retard du développement de la motricité, d'une déficience de la motricité fine, de dyspraxie et troubles de l'acquisition des coordinations.**

## Les Prestations

Les prestations proposées par le SESSAD sont les suivantes :

- ✓ Une guidance et des aides dans le domaine de la santé,
- ✓ Un soutien à l'enfant dans le développement de ses compétences,
- ✓ Les études, préconisations et accompagnement des compensations relatives au handicap (aides techniques et aides humaines, aménagements...),
- ✓ Un soutien à la participation sociale par l'inclusion dans toutes les situations de vie d'un enfant du même âge compris au travers de la scolarisation en milieu ordinaire,
- ✓ Un appui à la parentalité,
- ✓ Un accompagnement dans les démarches d'accès aux droits,
- ✓ Les sensibilisations, informations, formations de l'environnement par une mise à disposition des compétences professionnelles.

## L'équipe pluridisciplinaire

Les actions concourant à la réalisation du projet sont conduites par les membres de l'équipe pluridisciplinaire sous la responsabilité du directeur.

Pour compléter l'action de son équipe, en cas de vacance de certains postes, le service recourt à une collaboration avec des paramédicaux libéraux.

PROFESSION	NOM	PRESENCE
Directeur	Valérie HENRY	Du lundi au vendredi
Médecin	Gilles LEHNHART	Tous les jeudis
Comptables	Cécile CONE/ Nellie PONZONI	Basées à Metz
Secrétaire	Sophie GAYOT	Du lundi au vendredi
Psychologue	Jenny ROCH	Lundi, mardi, jeudi, vendredi
Neuropsychologue	Fanny BEUVELET	Lundi, jeudi, vendredi matin
Ergothérapeutes	Rachel DUFLO Sabrina LESCROART Anne Laure RIESS	Lundi, mardi matin, jeudi Mardi, jeudi, vendredi Mardi, jeudi, vendredi
Psychomotricienne	Fanny MASO	Lundi, mercredi, jeudi, vendredi
Educatrices spécialisées	Guylène JITTEN Roxane CASCHERA	Du lundi au vendredi

### Les modalités d'action

- ✓ L'action du SESSAD est construite autour du projet personnalisé de chaque enfant accueilli.
- ✓ Elle est réalisée en co-élaboration avec ses parents et s'inscrit dans un partenariat avec les professionnels et structures qui interviennent par ailleurs auprès de lui.
- ✓ L'action du SESSAD se déroule sur les lieux de vie (école, domicile, crèche, halte-garderie...) des enfants et dans les locaux du service, selon un emploi du temps élaboré.

### Le projet personnalisé

#### Le contrat d'accompagnement :

L'admission de l'enfant au SESSAD se concrétise avec la signature d'un contrat engageant ses parents et le service.

#### La prise de connaissance :

Dès l'admission, l'équipe du S.E.S.S.A.D procède à l'évaluation des besoins de l'enfant ou de l'adolescent et de sa famille au moyen des :

- ✓ Consultation médicale,
- ✓ Rencontres avec l'éducatrice et la psychologue,
- ✓ Bilans paramédicaux et psychologiques,
- ✓ Informations communiquées par les bilans professionnels d'autres structures ou contacts avec les institutions extérieures,
- ✓ Réunion préparatoire au projet.

## Le projet personnalisé :

A l'issue de la réunion préparatoire, le projet est discuté avec les parents, et l'enfant (l'adolescent) en fonction de l'opportunité de sa participation ; il tient compte des éléments recueillis, des demandes de la famille, des désirs de l'enfant ; il détermine les axes prioritaires d'accompagnement et les modalités retenues.

Il est transcrit et constitue un avenant au contrat d'accompagnement.

Le projet de l'enfant (ou de l'adolescent) peut être réajusté à tout moment après consultation médicale, bilans complémentaires ou rencontre avec la famille.

Il est réactualisé au moins une fois par an.

### Les Relations Service - Enfant - Famille

La famille est étroitement impliquée dans l'accompagnement de l'enfant par le service :

#### ✓ Les parents sont associés :

- A l'élaboration
  - A la mise en œuvre
  - Au suivi
  - A l'évaluation
- } du PROJET  
de leur enfant

\* Par des rencontres individuelles tout au long de l'année avec l'un ou l'autre des professionnels, à domicile ou au service, et à minima une fois par an dans le cadre de la rencontre de projet

#### ✓ Les parents sont associés au suivi médical :

\* Par leur participation aux visites médicales bi ou tri annuelles ;

#### ✓ Les parents sont associés à l'action paramédicale, éducative et psychologique :

- \* Par leur participation éventuelle à certaines séances,
- \* Par des rencontres ponctuelles personnalisées ;

#### ✓ Les parents sont associés à la vie du service ou de l'établissement et à son organisation :

- \* Par une information régulière,
- \* Par des réunions du Conseil de la Vie Sociale.

## Les Modalités d'Intervention

- ✓ Les interventions proposées dans le cadre du Projet Personnalisé peuvent comporter des actions individuelles et des actions collectives.
- ✓ Celles-ci peuvent être réalisées dans différents lieux ; en principal dans les lieux de "vie" de l'enfant (domicile, nourrice, crèche, école...) mais aussi dans des lieux tiers, dont les locaux du SESSAD.
- ✓ Le choix des lieux et des horaires d'intervention est fonction du projet individuel, des plannings respectifs des personnels du SESSAD, des partenaires et des familles.
- ✓ Pendant la partie des vacances scolaires au cours de laquelle le S.E.S.S.A.D fonctionne, le planning se poursuit ; il peut faire l'objet de quelques aménagements spécifiques.

## L'inscription dans un Travail Partenarial

Par sa vocation d'accompagnement global, le Service a la nécessité de collaborer avec des partenaires de différents secteurs et ce, de manière à construire une cohérence pour la vie de l'enfant:

- ✓ Hôpitaux, médecins spécialistes, médecins traitants
- ✓ P.M.I.
- ✓ CMP, CMPP, CAMSP, etc
- ✓ Crèches - haltes-garderies
- ✓ Etablissements scolaires
- ✓ Etablissements spécialisés
- ✓ Orthésistes, prothésistes et bottiers
- ✓ Services sociaux, municipalités, collectivités locales.

Cette collaboration peut revêtir différentes formes :

- ✓ Echanges par courrier ou par téléphone
- ✓ Rencontres ponctuelles
- ✓ Réunions
- ✓ Signatures de conventions.

Tous ces échanges, nécessaires à la réalisation du projet d'accompagnement de l'enfant, sont initiés par les professionnels du service dans le respect de la discrétion professionnelle, et avec l'assentiment de ses parents.

## La scolarisation :

La scolarisation étant un des composants importants de la vie de l'enfant, une attention toute particulière est apportée au travail de relation avec l'école et les enseignants au travers :

- ✓ Des rencontres ponctuelles visant à coordonner les actions
- ✓ La participation aux réunions de suivi de scolarisation
- ✓ D'une présence régulière par la réalisation de certaines interventions en son sein.

## INFORMATIONS UTILES

### **Le dossier de l'Enfant**

Le dossier de l'enfant est un outil permettant de centraliser les informations qui le concerne.

Dès l'admission de l'enfant, il est ouvert deux dossiers constitués ainsi :

Le dossier général, sous la responsabilité du Directeur, comporte :

- ✓ Les informations administratives et sociales
- ✓ Les informations paramédicales
- ✓ Les comptes rendus de synthèses et de projet.

Le dossier médical sous la responsabilité du Médecin, comporte :

- ✓ Les informations et courriers médicaux.

### **Les dispositions financières**

- ✓ Le fonctionnement du Service est non lucratif, sans aucune transaction directe.
- ✓ L'assurance maladie règle directement la totalité des frais de prise en charge.
- ✓ Le budget du Service est soumis à l'approbation de l'A.R.S.
- ✓ Le montant de la dotation globale est arrêté par le Préfet.
- ✓ La dotation couvre l'ensemble des charges supportées par le Service : salaires, déplacements, loyers, matériel.
- ✓ Chaque intervention auprès de l'enfant (ou temps institutionnel qui lui est consacré), est comptabilisé. Chaque trimestre, une fiche récapitulative est établie par le Service et adressée à la caisse Pivot (CPAM de Bar le Duc, fiche qui peut être consultée par les familles et faire l'objet d'un contrôle par les organismes payeurs.



## Sécurité – Assurances :

L'ensemble des activités proposées dans le cadre du S.E.S.S.A.D. et encadrées par le personnel du Service, est couvert par l'assurance Responsabilité Civile souscrite par l'APF France Handicap.

**Les parents doivent contracter obligatoirement une assurance individuelle Accident pour leur enfant et se couvrir en Responsabilité Civile.** Ils devront présenter à l'admission le numéro de police de leur assurance. Celle qu'ils contractent par l'école est valable si elle comporte le volet activités à l'extérieur.

Tout fauteuil électrique doit obligatoirement être assuré ( se renseigner auprès de la Délégation Départementale de l'APF France Handicap).

## Le Conseil de Vie Sociale

Les personnes accueillies sont représentées par le Conseil de Vie Sociale.

Celui-ci donne son avis et peut faire des propositions pour toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement :

- ✓ Organisation intérieure et vie quotidienne de l'établissement
- ✓ Activités, animations socioculturelles et services thérapeutiques
- ✓ Relations usagers – familles – professionnels
- ✓ Projets de travaux et d'équipement
- ✓ Nature et prix des services rendus
- ✓ Locaux.

**Le Conseil de Vie Sociale se réunit au moins trois fois par an.**

**Les membres du C V S, au nombre de 2, sont des personnes élues par leurs pairs**

### 2 représentants de parents :

M. HAMIDI  
Mme HAMIDI (Président)

### 2 représentants du personnel :

Titulaire : Roxane CASCHERA  
Suppléante : Sophie GAYOT

### 1 représentant de l'Association :

Mme Marie-Christine JOLIVALT

**Les membres à voix consultative sont :**

- Mme HENRY Valérie – Directrice
- D'autres membres peuvent être invités : Représentant de la Municipalité et autres

## Identification de l'Organisme Gestionnaire

APF France Handicap est l'organisme gestionnaire du SESSAD dont le président est Monsieur ROCHON Alain.

C'est une Association de type loi 190, dont le Siège social et administratif se situe :

17, Boulevard Auguste Blanqui  
75013 PARIS

Téléphone : 01 40 78 69 00

L'association est :

- Déclarée à la préfecture de Police depuis le 26.04.1993
- Enregistrée sous le numéro : 170 416 (J.O. du 17.05.1993)
- Reconnue d'utilité publique par le décret du 23 mars 1945

La Délégation départementale de l'A.P.F. représente l'Association dans le département :

52 ter, rue Pierre Demathieu  
Place de La Cité Verte  
55100 VERDUN

Téléphone : 03 29 86 70 51

LE SESSAD de Verdun est un des services gérés par l'Association :

Le service se situe :

3, rue du Docteur Alexis Carrel  
55100 VERDUN  
Téléphone : 03 29 83 21 59

Fax : 03 29 84 37 55  
Courriel : [sessad.verdun@apf.asso.fr](mailto:sessad.verdun@apf.asso.fr)

Une permanence d'accueil y est assurée du lundi au vendredi de 8h30 à 16H.

**La MDPH de la MEUSE**

Les Maisons Départementales des Personnes Handicapées ont vocation à informer, accompagner, orienter, toutes les personnes en situation de handicap.

En Meuse celle ci se situe :

**5 espace Theuriet  
55000 BAR LE DUC**

**Téléphone : 03 29 45 70 70**